

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/07/2025

VOI.25.00.A01972

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE MEGEVAND et ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR  
Considérant L'organisation de la manifestation BIENVENUE AUX ETUDIANTS il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/09/2025 au 12/09/2025 RUE MEGEVAND et ROUTE DE GRAY RD 70

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 03/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE MEGEVAND au droit du N°47 sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 12/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit uniquement le 08/09 et le 12/09 ROUTE DE GRAY RD 70 sur la voie interne à l'université au droit de l'arrêt de bus UFR SCIENCES Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de la Direction Parc Automobile et Logistique de GBM. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée